

ARRETE MUNICIPAL n° AC 2024.95

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

Objet :
**Réservation espace public pour
fête de la musique**

- ♦ Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L.111-1 ; L.131-1 ; L.511-1
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.411-8,
- ♦ Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5
- ♦ Vu la demande présentée par le service culture de la municipalité et de la batterie fanfare pour permettre l'organisation d'une animation à l'occasion la fête de la musique le vendredi 21 juin 2024.
- ♦ Vu la demande des restaurants « LA SUITE » et « LES FILLES EN A » d'organiser une animation à l'occasion de la fête de la musique le vendredi 21 juin 2024.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réserver la place de l'Ilot des écoles, située entre les commerces « LA SUITE » et « LES FILLES EN A » ainsi que dans le parc Vagnard afin d'assurer l'installation en toute sécurité des personnes et des biens.

ARRÊTE

Article 1 :

La municipalité de St Jorioz et les restaurants « LES FILLES EN A » et « LA SUITE » sont autorisés à occuper le parc Vagnard avec notamment l'installation d'un camion benne, ainsi que la place de l'Ilot des écoles, entre les commerces « LA SUITE » et « LES FILLES EN A », pour une animation musicale à l'occasion de la fête de la musique le **vendredi 21 juin 2024 de 17 heures à 23 heures 59 minutes**.

Article 2 :

Le personnel des groupes musicaux présents lors de cette soirée est autorisé à stationner ses véhicules dans l'allée du 45 route de l'église le temps de décharger et de recharger le matériel ainsi que sur le parvis de l'école de musique.

Les dispositions nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des personnes présentes au cours de cette manifestation.

Article 3 :

La Batterie Fanfare est autorisée à installer une buvette temporaire et un stand restauration à cette occasion

Article 4 :

Enfin, l'éclairage public restera exceptionnellement allumé jusqu'au 22 juin 2024 à 02 heures du matin dans le secteur du centre de la commune et du parc Vagnard.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté municipal, pourront être constatées par tous les agents de la Force Publique.

Article 5 :

Le présent arrêté sera :

- ♦ TRANSMIS A :
 - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
 - ✓ Aux demandeurs : - lasaintjorienne@laposte.net
- Restaurants « LA SUITE » et « LES FILLES EN A » avec remise en main propre
 - ✓ Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
- ♦ Diffusé sur le site internet de la mairie : www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
Le 29/05/2024

Le Maire

Michel BEAL
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er adjoint
André SAINT-MARCEL

